



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

Délibération n° 14-2022
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absent : Pierre JALET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA.

Objet :

CONVENTION DE FINANCEMENT - SOCLE NUMERIQUE DE BASE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – FRANCE RELANCE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire, la Ville de Bernay doit équiper l'ensemble des salles de classes en premier équipement à usage collectif (article L.132-1 du Code de l'éducation). De ce fait, chaque année, la Collectivité investit dans du matériel spécifique indispensable (tables, chaises, matériel pédagogique) en collaboration avec les directions des établissements scolaires.

Le développement des compétences numériques, l'éducation aux médias et à l'information sont autant de sujets développés dans les programmes scolaires actuels. Or, les écoles élémentaires bernayennes ne disposent pas ou peu de matériel numérique de qualité permettant de répondre à ces objectifs ministériels. C'est pour cette raison qu'en 2021, la Ville de Bernay a répondu à un appel à projet « France Relance » pour obtenir un socle numérique de base (3 Pc portable/classe, 1 Pc/enseignant, des tablettes tactiles, 1 vidéoprojecteur interactif ou ultracourte focale/classe) dans chaque salle de classe élémentaire de la commune ainsi que par conventionnement pour l'école élémentaire Jeanne d'Arc.

La Collectivité a obtenu une subvention de 59 279,21€ soit 70% du montant global de l'investissement dont le versement est encadré par une convention de financement entre l'Etat et la Ville de Bernay. Cette dernière définit les modalités de versement de la subvention ainsi que les responsabilités des deux entités pour mener à bien ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de financement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.132-1 du Code de l'éducation relatif aux équipements scolaires,
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de Relance,
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,
Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de Relance – Continuité pédagogique
Vu le budget primitif,
Vu l'avis favorable de la commission « Education Jeunesse et Participation Citoyenne » en date du 2 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter la convention de financement « France Relance » - Socle numérique de base dans les écoles élémentaires.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/03/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

